

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2020**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 11 février 2020.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. BARILLON Rémi / Mme BRASSEL Yolande / M. CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.
Mme GARREC Marie qui a rejoint la séance au point N° 13/2020.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. BOHN Armand / BURTIN Pierre.

Procuration(s) : M. BOHN Armand qui a donné pouvoir à Mme GROH Marlène.
M. BURTIN Pierre qui a donné pouvoir à Mme ARBOGAST Annie.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 20/01/2020
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
 - Approbation Compte de Gestion 2019
 - Approbation du Compte Administratif 2019
 - Budget Primitif 2020 - Décision Modificative N° 1
 - Affectation du résultat de l'exercice 2019
 - Demandes de subvention
- Programme voirie 2020 - Versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble
 - Rapport d'Activités 2018 de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Organigramme des services municipaux
- Création d'un emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - Délégation de signature électronique des bordereaux de recettes et de dépenses
 - Charte des bénévoles de la Médiathèque de Marlenheim
 - Vente d'herbe - Convention précaire terrain Hohardt
 - Vente de terrains
 - Promesse d'achat Cabinet Schmitt - Zone artisanale rue des Prés
 - Subvention GAMJSAL - Convention d'objectifs
 - Défense Extérieure contre l'Incendie - Convention avec le SDEA
- Convention d'utilisation des locaux de l'Espace Culturel et Touristique (ECT) par l'Office de Tourisme Intercommunal
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20/01/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20/01/2020 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

08/2020 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Marlenheim ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique, afin d'assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de créer, à compter du 16 mars 2020 et pour une durée de 6 mois, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C rémunéré à l'échelon 1 du grade étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- *autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

09/2020 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

- ☛ Devis de EG Signalisations pour un montant de **1.867,80 € HT** pour divers travaux de marquage rue du Général de Gaulle et pose de potelets devant le Collège.
- ☛ Devis de Technic'Jardins pour un montant de **6.301 € HT** pour la pose d'une clôture et de portillons au Parc Schuman.

10/2020 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Vu l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2019,

Considérant la régularité des écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Wasselonne,

Le Maire présente le compte de gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor de Wasselonne. Le résultat de clôture 2019 s'élève à **626.289,34 €** et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve le compte de gestion de l'exercice 2019,*
- *donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.*

11/2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2541-13 et L.2543-8,

Constatant que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de M. Daniel Fischer, 1^{er} Adjoint au Maire, et en dehors de la présence du Maire,

- *approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :*

Section de Fonctionnement	
Dépenses réalisées	3.178.918,07
Recettes réalisées	3.567.522,39
Résultat exercice 2019	388.604,32
Excédent 2018	70.000,00
Résultat de clôture	458.604,32
Section d'investissement	
Dépenses réalisées	1.282.477,44
Recettes réalisées	1.497.404,47
Résultat exercice 2019	214.927,03
Déficit 2018	-47.242,01
Résultat de clôture	167.685,02
Excédent global de clôture	626.289,34

- *constate*
 - un excédent de clôture en fonctionnement de : **458.604,32 €**
 - un excédent de clôture en investissement de : **167.685,02 €**

626.289,34 €

Le Maire et M. Daniel Fischer remercient les services municipaux pour leur travail tout au long de l'année et notamment M. Franck Giessenhoffer et Mme Sophie Trappler pour leur implication dans le suivi financier de la collectivité et dans la construction du Budget Primitif 2020. Le Conseil Municipal s'associe à ces remerciements.

12/2020 - BUDGET PRIMITIF 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération N° 02/2020 du 20 janvier 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,

Le Maire explique au Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif avant l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année précédente nécessite l'affectation du résultat via une décision budgétaire modificative afin d'ajuster les crédits inscrits à la réalité.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications suivantes :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	Dépenses	042	6811	+500,00
		042	675	-500,00

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	Recettes	77	775	-500,00
			773	+500,00

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	Dépenses	022	022	-1.599,68
	Recettes	002	002	+1.599,68

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	Dépenses	45	4582	-84.000,00
	Dépenses		45812	+84.000,00
	Recettes		4582	-84.000,00
	Recettes		45822	+84.000,00

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	Dépenses	45	4581	-1.600,00
	Dépenses		45811	+1.600,00
	Recettes		45821	+1.600,00
	Dépenses	21	21218	+1.600,00

Ces mouvements budgétaires ont pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 qui s'élève dorénavant comme suit :

SECTION	SENS	Niveau Initial	D.M.	Nouveau niveau
Fonctionnement	Dépenses	3.570.000	-1.599,68	3.568.400,32
Fonctionnement	Recettes	3.570.000	-1.599,68	3.568.400,32
Investissement	Dépenses	1.680.389	+1.600,00	1.681.989,00
Investissement	Recettes	1.680.389	+1.600,00	1.681.989,00

13/2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Maire explique que la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif permet de proposer un résultat d'exercice (excédent de fonctionnement + excédent d'investissement) vérifié, qu'il convient d'intégrer dans le Budget Primitif 2020,

Vu les explications du Maire,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **458.604,32 €**(excédent 2018 inclus),
 - un excédent d'investissement cumulé de **167.685,02 €**(déficit 2018 inclus),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent d'investissement :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté (C/001) : **167.685,02 €**

- Excédent de fonctionnement :
 - Affectation à la section d'investissement (C/1068) d'un crédit de : **416.204,00 €**
 - Affectation à la section de fonctionnement (R002) d'un crédit de : **42.400,32 €**

14/2020 - DEMANDE(S) DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Dans le cadre du budget 2020, **le Maire présente au Conseil Municipal** la demande de subvention émanant

- de la Fondation du Patrimoine pour la restauration et sauvegarde du patrimoine national et local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer

- *une aide de 230 € à la Fondation du Patrimoine.*

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

15/2020 - PROGRAMME VOIRIE 2020 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE - RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes s'est vue confier la compétence d'entretien de la voirie. Les travaux réalisés donnent lieu à une participation des communes sur lesquelles sont effectués des travaux via des fonds de concours dont le montant est défini selon un pourcentage en lien avec le nombre d'habitants. Ainsi Marlenheim doit participer à hauteur de 40% du montant des travaux après récupération de la T.V.A. par la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

Vu la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant d'une part le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

et fixant d'autre part les modalités de versement sous forme d'acompte de 50 % au moment du démarrage des travaux et le solde sur présentation du décompte définitif de l'opération,

Vu la délibération n° 167/2019 du 17 Décembre 2019 du conseil de communauté attribuant le lot de marché N° 2 à la Société ARTERE de Marlenheim et se décompose comme suit :

✓ FLEXBOURG rue des Vergers et Rue du Moullin	87.892,80 € TTC
✓ KIRCHHEIM rue de Dahlenheim	21.241,20 € TTC
✓ MARLENHEIM rue de l'Industrie (part Communauté de Communes group. commande)	165.933,60 € TTC
✓ ODRATZHEIM rue de Dahlenheim	17.601,60 € TTC
✓ WESTHOFFEN rue des Jardins	49.072,80 € TTC
TOTAL :	341.742,00 € TTC

Vu la délibération n° 13/2020 du 4 Février 2020 du conseil de communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 50 % au moment du démarrage des travaux,
- Solde de 50 % sur présentation du décompte définitif de l'opération,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte** le montant prévisionnel du fonds de concours d'un montant de **42.847,79 € HT** à verser à la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie rue de l'Industrie,
- **décide de verser** un acompte de 50 %, soit **21.423,90 € HT** à la Communauté de Communes,
- **décide de verser** le solde sur présentation par la Communauté de Communes, du décompte définitif de l'opération,
- **charge le Maire de transmettre** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble,
- **s'engage à prévoir** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

16/2020 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire explique que la loi impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de produire un rapport retraçant l'activité de la structure. Ce document est présenté aux conseils municipaux des communes membres et s'ajoute aux informations transmises régulièrement aux organes délibérants par les maires.

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble regroupe 24 communes et compte 24.263 habitants. Cette structure exerce trois types de compétences :

1. Les compétences obligatoires, édictées par la loi, telles que le développement économique, la GEMAPI, l'aménagement de l'espace, l'aire d'accueil des gens du voyage, etc.,
2. Les compétences optionnelles encadrées par l'intérêt communautaire et définies par l'assemblée délibérante. Ces compétences sont transférées en accord avec les communes membres et concernent l'aménagement de la voirie, la prévention de la délinquance, la petite-enfance, l'enfance (notamment les périscolaires dont la capacité d'accueil est de 704 places sur le territoire) et la jeunesse, les équipements sportifs, la Maison France-Services, etc.,
3. Les compétences facultatives, non encadrées par l'intérêt communautaire et qui couvrent notamment la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Système d'Information Géographique (SIG), la Banque de Matériel, le concours administratif et technique aux communes membres, etc.

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble transmis le 20 janvier 2020 à la Commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble pour l'année 2018.

17/2020 - APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Entendu l'exposé du Maire dans les termes précités,

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 7 Janvier 2020 et s'est prononcée sur l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes d'un montant de 1.977.000 € représentant la participation financière aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit, versée à la Région Grand Est.

Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans, au taux de 1,17 %. L'annuité moyenne de cet emprunt est de 110.560 €. Ainsi les AC reversés par la Communauté de Communes baissent de 10.555 €, passant de 1.334.378 € à 1.323.823 €.

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT que par ailleurs la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 7 janvier 2020, selon document joint en annexe,***
- ***charge le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.***

18/2020 - ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable - à l'unanimité - du Comité Technique réuni le 27 janvier 2020,

Le Maire explique qu'il convient de procéder à une réorganisation des services municipaux afin de les rendre plus efficaces. Les objectifs de cette restructuration sont multiples :

- acter la création de binômes afin de garantir une continuité du service public et de sécuriser certaines procédures,
- mieux identifier les missions et prérogatives de chaque agent et leur attachement hiérarchique,
- transférer un agent administratif vers le service technique.

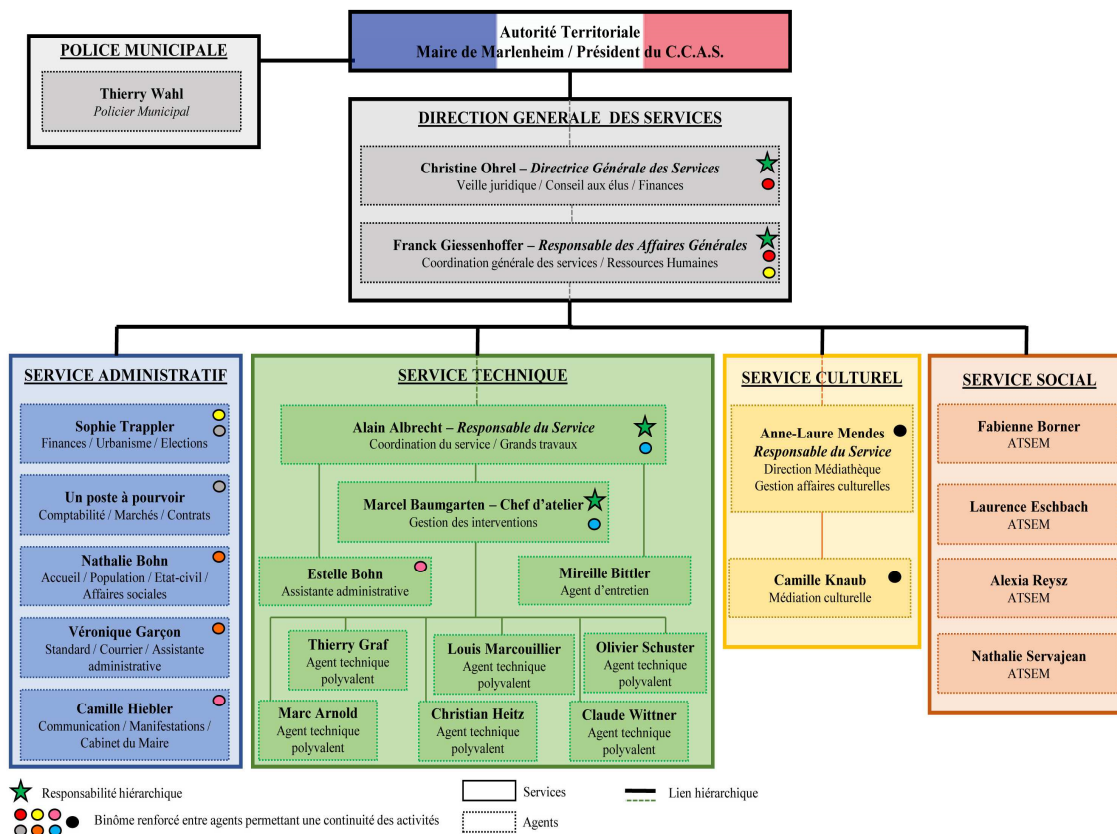
Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***d'arrêter l'organigramme des services municipaux comme suit :***



ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX



- de mettre en place cette structuration à compter du 1^{er} mars 2020.

19/2020 - DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES BORDEREAUX DE RECETTES ET DE DEPENSES

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire explique qu'à l'issue des élections municipales et de l'élection de la nouvelle autorité territoriale par la nouvelle assemblée délibérante, le Maire sortant perdra de façon immédiate son pouvoir de signature. Ainsi, il ne pourra plus valider aucun mouvement comptable (dépenses et recettes). La Direction Générale des Finances Publiques impose la continuité des traitements de mandats et recettes malgré la nécessité d'établir pour le nouveau maire, des certificats électroniques valides. Dans cet optique, l'État suggère d'établir, de façon provisoire, une délégation à un agent territorial.

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars prochains,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à déléguer son pouvoir de signature à M. Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs et Sociaux pour :

- ✓ l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives,
- ✓ la prise en charge des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

La présente délégation sera abrogée dès l'émission du certificat à la nouvelle autorité territoriale.

20/2020 - CHARTE DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE DE MARLENHEIM

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Médiathèque fonctionne avec deux agents titulaires et de nombreux bénévoles. Cette équipe étoffée permet d'offrir aux usagers des horaires d'ouverture étendus et de nombreuses animations. Anne-Laure Mendès, Responsable de la Médiathèque, souhaite mettre en place une charte co-signée par chaque bénévole, la responsable de service et l'autorité territoriale qui permettra de clarifier :

- les activités confiées aux bénévoles,
- les connaissances, compétences et qualités requises,
- les droits de chaque bénévole.

Ce support contractualisera et valorisera l'engagement des bénévoles.

Vu le projet de Charte de coopération entre la commune et les bénévoles de la Médiathèque,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet de Charte.

21/2020 - VENTE D'HERBE – CONVENTION PRECAIRE TERRAIN HOHARDT :

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de vendre l'herbe des parcelles situées sur le ban de Romanswiller, section D parcelle 883, d'une contenance de 27 ares et section D parcelle 886 en partie, d'une contenance de 56,70 ares, soit au total 83,70 ares à l'EARL des Sources, 8 rue de la montée à 67370 Willgottheim, au prix de 1,66 €/are,*
- *autorise le Maire à signer la convention précaire correspondante.*

22/2020 - VENTE DE TERRAIN

Vu la demande d'acquisition présentée par M. et Mme Serge Seyfried,

Vu l'article 10 du décret 86-455 du 14/03/1986,

Vu la loi N° 95-127 du 8/02/1995,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de céder les parcelles section 2 N° 208 et 210 d'une contenance respective de 0,49 are et 0,05 are à l'Euro symbolique sans versement de frais, à M. et Mme Serge Seyfried, propriétaires des parcelles section 2 N° 209 et 229 situées rue de la Chapelle (voir plan annexé),*
- *autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y rattachant.*

Les frais d'enregistrement, d'acte ainsi que les frais accessoires seront à la seule charge de l'acquéreur.

23/2020 - PROMESSE D'ACHAT CABINET SCHMITT - ZONE ARTISANALE RUE DES PRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet Jean-Claude Schmitt, promoteur, souhaite acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement de la Zone d'Activités de la rue des Prés. L'opérateur économique, déjà propriétaire de plusieurs parcelles classées en zone UXa pour une surface de 159,72 ares souhaite acquérir des parcelles attenantes, appartenant au même classement, d'une surface totale de 176,12 ares.

Cette nouvelle acquisition permettra au promoteur de viabiliser et d'aménager cet espace afin que de nouvelles entreprises s'y installent. Le montant est fixé à 290.598 € soit 1.650 € l'are.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de vendre au Cabinet Schmitt Jean-Claude les parcelles suivantes :*

Section	Parcelle	Surface/ares
28	76	57,61
	77	33,74
	84	19,80
	85	64,97
		176,12

- *fixe le prix de vente des parcelles à 290.598 € TTC,*
- *autorise le Maire à signer la promesse de vente,*
- *autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette transaction.*

Les frais d'enregistrement, d'acte ainsi que les frais accessoires seront à la seule charge de l'acquéreur.

MM. Christophe Hummel et Romain Fritsch s'interrogent sur l'aménagement de la voirie.

Le Maire indique qu'une réunion avec le Cabinet Schmitt, la CCMV et la Commune a eu lieu et que ce point a été abordé. Il est précisé que la prise en charge de cet aménagement par le promoteur aurait une incidence sur les prix de vente aux entreprises.

M. Romain Fritsch rappelle que la CCMV ne réalise pas les aménagements si le projet est privé et qu'il convient de clarifier les règles de chacune des parties ainsi que d'estimer le coût de ces aménagements.

M. René Grollemund indique que la voirie est en mauvais état et qu'il convient de la réhabiliter

Le Maire rajoute que la CCMV, tout comme la Commune, a un intérêt à ce que cette extension se fasse. Il est précisé que l'espace est situé en zone UX (zone industrielle) et que les réseaux sont en théorie à la charge de la collectivité.

24/2020 - SUBVENTION GAMJSAL - CONVENTION D'OBJECTIFS

Dans le cadre du budget primitif 2020,

Vu la délibération N° 02/2020 statuant sur la liste des bénéficiaires des subventions,

Vu la subvention attribuée au Groupement Associatif de Marlenheim pour la Jeunesse, le Sport, les Arts et Loisirs,

Vu la demande du GAMJSAL au titre des manifestations détaillées dans le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec le GAMJSAL.

25/2020 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION AVEC LE SDEA

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu le décret N° 201-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 relatif au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Maire explique que la DECI a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre le feu notamment pour les pompiers intervenant sur la commune et issus d'autres communes. Cette responsabilité est désormais dans les mains du Maire dans le cadre de son pouvoir de police administrative. De ce fait, l'autorité territoriale est également en charge de l'entretien et du contrôle des bornes incendie.

M. Jean-Marc Wendling rappelle que le débit minimal réglementaire est de 30m³/heure et qu'à terme un code couleur sera mis en place pour permettre d'identifier les puissances de chaque point d'eau. Ce dernier estime, qu'à terme, cette compétence devrait revenir à la CCMV puisque l'EPCI prend en charge les concours financiers au SDIS et se verra confier la compétence eau/assainissement.

Le Maire indique que le débit est vérifié lors des contrôles périodiques.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *confie la responsabilité DECI au Maire conformément à la réglementation en vigueur,*
- *valide la liste des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie,*
- *confie l'entretien des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle pour une durée de 6 ans,*
- *autorise le Maire à signer l'arrêté relatif à la DECI.*

26/2020 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE (ECT) PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

Le Maire explique qu'il convient d'encadrer la mise à disposition du hall d'accueil de l'ECT à l'Office de Tourisme Intercommunal Mossig et Vignoble pour l'organisation du bureau d'accueil touristique de Marlenheim. La convention prévoit notamment :

- ✓ les prérogatives respectives du propriétaire et de l'occupant,
- ✓ les modalités de la mise à disposition du site,
- ✓ les modalités financières.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet de convention.

DIVERS

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble**

Le Maire indique que la dernière séance du Conseil Communautaire portant sur les points suivants :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) préalable au vote du Budget Primitif 2020,
- Présentation du Schéma d'Aménagement des Pistes Cyclables issu de l'étude conjointe menée par la CCMV et la CC du Pays de Saverne,
- Politique Enfance-Jeunesse

⇒ **Convention Commune de Marlenheim/Lingenheld relative à l'ancienne décharge**

Le Maire rappelle qu'il avait été interpellé par le Conseil Municipal au sujet de l'ancienne décharge communale gérée par la Société Lingenheld pour le stockage de déchets terreux, pendant 10 ans.

Conformément à la convention passée avec la Commune, cette dernière prévoit un stockage maximum de 75.000m³ pour une hauteur de 15m. La société a utilisé environ 50% de l'espace mis à disposition. À noter que la commune peut également stocker jusqu'à 25.000m³. Ces règles sont vérifiées régulièrement par la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement). Le dernier contrôle met en avant trois corrections à apporter :

- 1- L'utilisation d'une benne de tri sur site,
- 2- Une absence de clôture sur une zone à combler,
- 3- L'actualisation de la procédure de suivi des déchets.

Il est précisé qu'une fois la zone complètement remplie, la société plantera des arbres.

M. Romaine Fritsch précise qu'il avait été convenu qu'un dénivelé serait façonné à l'entrée de la décharge.

⇒ **Plan Climat - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)**

Le Maire explique que la loi impose aux Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette mission a été confiée au PETR, présidé par Alain Ferry, Maire de Wisches, à l'échelle de 3 communautés de communes à savoir :

- Mossig-Vignoble (siège : Wasselonne),
- Région de Molsheim-Mutzig (siège : Molsheim),
- Vallée de la Bruche (siège : Schirmeck).

La mise en place du PCAET a été précédée d'un diagnostic réalisé par l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération de Strasbourg) et a permis de définir la stratégie territoriale. Le plan d'action a, quant à lui, été défini par un cabinet lyonnais en liaison avec le PETR. Ce dernier a identifié les leviers à actionner pour limiter l'impact négatif qu'a le territoire sur l'environnement en réfléchissant notamment à :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie (fossile en particulier),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement de la sobriété énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables.

Il est précisé que ces actions doivent être menées à la fois par les entreprises, les structures publiques et les habitants.

Des actions existent déjà sur le territoire avec des entreprises telles que la Scierie Siat-Braun, l'usine de méthanisation et le Comptoir Agricole qui utilise le surplus d'énergie d'Alsapan. D'autres projets sont encouragés tels que la création de centrales villageoises pour le développement de l'énergie solaire.

M. Christian Closset souhaite savoir si un recensement concret a été effectué afin d'identifier les faiblesses du territoire. Le Maire répond par l'affirmative et précise que les logements doivent être traités en priorité.

M. Romain Fritsch estime qu'il est important de prendre en compte l'écologie mais que l'industrie représente une part importante de notre économie.

⇒ **Fermeture piste cyclable Wasselonne-Marlenheim pour des travaux de captage d'eau du Wangenberg du 17/02 au 03/04/2020. La piste sera ouverte du vendredi 17h au lundi 7h.**

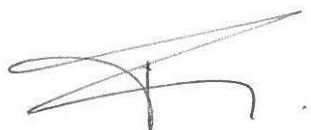
⇒ **Fin de mandature**

Le Maire clôt sa 100^{ème} et dernière séance en tant que premier magistrat de la Ville. Il revient sur son parcours d'élu : 2 mandats de Conseiller, 2 mandats d'Adjoint et 2 mandats de Maire. Ces 37 ans ont été très enrichissantes et il précise que son retrait de la vie publique et politique locale est mûrement réfléchi. Il remercie le Conseil Municipal pour sa confiance.

M. Daniel Fischer remercie très chaleureusement le Maire pour ces années durant lesquelles il n'a pas compté ses heures passées au service de la collectivité et que ses compétences et sa bienveillance ont permis de faire avancer efficacement les dossiers.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 h 35.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim